



MAIRIE de DUNES
1 Place des Martyrs
TARN-ET-GARONNE
Tél : 05.63.39.90.51

Version 15/07/2026

DOSSIER ADMINISTRATIF ECOLE JEAN BAYLET

A compléter et à remettre en Mairie
ou par mail periscolaire@dunes82.fr

Année Scolaire : 2026-2027

ENFANT

Nom : Date de Naissance :
Prénom : Commune de Naissance :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin
Adresse : ☐ Au domicile du responsable légal 1 ☐ Au domicile du responsable légal 2
Classe **précédemment** occupée :
Et école : (fournir un certificat de radiation)
Ou 1ère inscription : ☐ TPS (naissances janvier- mars sur acceptation de la Direction) ☐ PS

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

Le Responsable légal 1 sera le destinataire des factures.

Responsable légal 1

☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de Naissance :
Adresse :
.....
Tél :
Mail :
Situation familiale :
Employeur :
Tél travail :
N°CAF :

Responsable légal 2

☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de Naissance :
Adresse :
.....
Tél :
Mail :
Situation familiale :
Employeur :
Tél travail :
N°CAF :

FRÈRES ET SŒURS

Nom : Prénom : Age : Classe : Ecole :

Nom : Prénom : Age : Classe : Ecole :

Nom : Prénom : Age : Classe : Ecole :

JUSTIFICATIFS A FOURNIR – En cas de 1^{ère} inscription

- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Copie du carnet de vaccination
- ☐ Pièce d'identité des 2 représentants légaux et de l'enfant (ou son extrait d'acte de naissance)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois – fournir ceux des deux responsables si séparation
- ☐ Si concerné, justificatif de situation particulière (jugement de divorce, décision du JAF, ...)
- ☐ Si concerné, copie du protocole d'accueil individualisé (PAI)
- ☐ Si concerné, certificat de radiation de l'école précédente
- ☐ Si résidence hors Commune, fournir l'autorisation du Maire
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle accident **en cours de validité**

JUSTIFICATIFS A FOURNIR – Si votre enfant est déjà inscrit

- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle accident **en cours de validité**
- ☐ Si concerné, copie du protocole d'accueil individualisé (PAI)
- ☐ Si concerné, tout justificatif suite à un changement depuis la première inscription (déménagement, naissance...)
- ☐ Si concerné, justificatif de situation particulière (jugement de divorce, décision du JAF, ...)

RGPD – PROTECTION DES DONNÉES

En vertu de la Loi informatique et des Libertés de 1978 et du Règlement Général sur la protection des Données, nous vous informons que les données personnelles concernant l'inscription scolaire/périscolaire sont récoltées et conservées par la Mairie de Dunes. Ces données personnelles ne sont obtenues que par les documents et formulaires que vous nous communiquez lors l'inscription, et par d'éventuelles institutions publiques (CAF, MSA...). Tout individu dispose, entre autres, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité concernant les données personnelles transmises durant la scolarité. Les données demandées sont toutes strictement nécessaires à la conduite des prestations et ne sont utilisées qu'à cette fin de gestion. Elles ne sont transmises à aucun tiers externe, sauf cas de signalement obligatoire ou de mise en danger de la vie de l'enfant. Ces données sont archivées une fois le départ de l'élève au collège effectif, et supprimées 10 ans après le dernier contact.

Nous vous rappelons également que vous et les individus concernés disposez d'un droit de saisie de l'autorité de contrôle compétente en la matière sur le territoire, soit la CNIL en France, si vous estimez avoir subi une violation de vos droits et libertés concernant vos données personnelles durant ce processus.

FAUSSE DÉCLARATION

Pour rappel, une fausse déclaration peut être sanctionnée pénalement.

Article 441-7 du code pénal Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000-art(V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

A, le

Signature du Responsable 1 :

Signature du Responsable 2 :